

LISTE DES ANNEXES

- | | |
|----------|--|
| ANNEXE 1 | Rythme scolaire : Convention Communes/CCMT |
| ANNEXE 2 | Convention « Les Automnales » avec le CG |
| ANNEXE 3 | Offres sur la réalisation des programmes culturels |
| ANNEXE 4 | Courrier adressé aux services d'Orange |

Annexe 1

Convention de versement du fonds d'amorçage Pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré
--

Entre d'une part,

La communauté de communes de la Montagne Thiernoise, située au Pont de celles 63250 Celles sur Durole,
Représentée par Monsieur Olivier Chambon, Président,

ci-après nommée CCMT

Et d'autre part,

La commune _____ dont la mairie est située _____
Représentée par Pierre ITOURNEL, Maire

Ci-après nommée la commune

Préambule :

Le décret n° 2013-705 du 2 août 2013, portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, précise les modalités d'attribution des aides du fonds en faveur des collectivités destinées à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune, destinataire de l'aide du fonds d'amorçage de l'État pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, reverse la totalité de celle-ci à la CCMT, EPCI compétent pour l'organisation des temps d'activités périscolaires dans les écoles du territoire.

La convention fixe également les modalités du versement.

Article 2 : modalités des versements

L'aide versée par l'État à la commune, et qui sera reversée par la commune à la CCMT, correspond à 50 € par élèves scolarisés dans l'école de la commune.

Il est défini deux versements sur la période, comme suit :

- la somme de _____ € sera versée à la CCMT avant le 31 décembre 2014
- Le reste de l'aide à percevoir par la commune l'année suivante sera versée avant le 31 août 2015 à la CCMT.

Article 3 : durée

Cette convention prend fin le 31 août 2015.

Article 4 : Litiges

Toutes difficultés concernant l'application la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Etabli en deux exemplaires,
A Celles sur Durole, le .../.../2014

Pour _____,
Le Maire,

Pour la Communauté de communes
de la Montagne Thiernoise,
Le Président,



**CONVENTION DE PARTENARIAT
FESTIVAL DÉPARTEMENTAL "LES AUTOMNALES" 2014**

Entre :

Le Conseil général du Puy-de-Dôme en qualité de co-organisateur, représenté par son Président,
Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL ou par Monsieur Roland BLANCHET, Vice-Président,
ci-après dénommé "l'Organisateur Départemental" *d'une part*

et :

La communauté de communes de la Montagne Thiernoise, en qualité de co-organisateur, représentée
par Monsieur Olivier CHAMBON, Président, Pont-de-Celles, 63250 CELLES-sur-DUROLLE,
ci-après dénommée l'Organisateur Local, *d'autre part,*

PRÉAMBULE

Le Conseil général du Puy-de-Dôme est à l'initiative d'un festival départemental intitulé "Les Automnales". Cette manifestation a pour mission de promouvoir la diffusion du spectacle vivant dans le département du Puy-de-Dôme. Ce projet est conçu et mis en œuvre de façon professionnelle tant au niveau des organisateurs que des intervenants culturels, et veille à la mixité des personnes impliquées. Il s'inscrit au cœur des actions menées par le territoire, en appui avec les structures culturelles locales, dans une démarche de réseau et de partenariat.

Dans ce cadre le Département propose une programmation artistique sélectionnée par ses soins.

Les communes, communautés de communes, ou associations du département du Puy-de-Dôme peuvent collaborer à l'organisation de ce festival, à condition d'en faire la demande et que leur candidature soit sélectionnée par le Département.

Par un courrier en date du 15 juin 2013, la communauté de communes de la Montagne Thiernoise a exprimé sa volonté de collaborer à l'organisation du XX^{ème} festival pour l'année 2014.

Par une décision du vice-président en charge de la Culture en date du 14 avril 2014, la communauté de communes a été sélectionnée, pour co-organiser sur son territoire avec le Département, le festival "Les Automnales", pour l'année 2014.

Par la présente, les parties définissent les modalités techniques et financières de cette collaboration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'Organisateur Départemental conçoit et met en place le festival "Les Automnales".

L'Organisateur Local s'engage à accueillir les spectacles *Contrepoint* (Duo) et *Krafff*, par la Cie *Contrepoint* et *Le Fracas*, Centre Dramatique National de Monluçon.

Ce spectacle se déroulera le samedi 27 septembre à 20h30 à la salle *Fernand Bernard* à *Chabreloche*.

L'organisation de ce festival étant partagée, cette convention définit le rôle de chacune des parties.

ARTICLE 2- RÔLE DE L'ORGANISATEUR LOCAL

2 – a : Participation technique et logistique

L'Organisateur Local assure l'organisation du spectacle par une aide technique et logistique, qui consiste en :

- la mise à disposition du lieu (salle *Fernand Bernard*) et assurance de celui-ci
- l'aménagement du lieu (installation de chaises, aménagements spécifiques définis par la fiche technique d'accueil, billetterie, chauffage...)
- la mise en place d'une régie de recettes si nécessaire (arrêté municipal et enregistrement de la billetterie auprès du trésor public),
- la mise en place d'une billetterie locale (prise en charge sur place de la billetterie, de la caisse et de la comptabilité afférente le jour du spectacle et en amont),
- la mise à disposition du personnel technique demandé par les artistes ou les compagnies, accueillis pour la présentation du spectacle,
- la mise en place de mesures de sécurité.

2 – b : Respect des normes techniques

L'Organisateur Local s'engage à respecter la fiche technique fournie par les artistes, et l'avis technique et sécuritaire fourni par le régisseur général du festival.

Il s'engage notamment à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le respect de celles-ci.

2 – c : Personnel

Si l'accueil du spectacle nécessite l'intervention d'un ou plusieurs techniciens, notamment pour l'installation des gradins, les frais occasionnés seront pris en charge par l'Organisateur Local.

Concernant la mise à disposition ou l'embauche de personnel, l'Organisateur Local prend à sa charge le paiement des salaires et cotisations (charges sociales ou fiscales).

OC

2 - d : Relations contractuelles avec les artistes

L'Organisateur Local s'engage à définir contractuellement avec la Cie Contrepoint et Le Fracas, Centre Dramatique National de Montluçon, les conditions d'accueil de ces artistes.

L'Organisateur Local transmettra une copie de ce contrat à l'Organisateur Départemental. Ce dernier ne pourra être tenu responsable des éventuels manquements de l'Organisateur Local aux engagements qu'il aura pris vis-à-vis des artistes.

L'Organisateur Local devra procéder aux déclarations obligatoires auprès des organismes de gestion collective tels que la SACEM, la SACD et le CNV.

2 - e : Communication

1/ L'Organisateur Local s'engage à faire apparaître sur tout document d'information réalisé par ses soins et lors de toute communication en public à l'occasion de la présente manifestation, la mention suivante :

Le Conseil général du Puy-de-Dôme et la communauté de communes de la Montagne Thiernoise, présentent dans le cadre du XX^{ème} Festival départemental "Les Automnales" le spectacle *Contrepoint* (duo) et *Krafff* de la Cie Contrepoint et du Fracas, Centre Dramatique National de Montluçon, le samedi 27 septembre 2014 à 20h30 à la salle Fernand Bernard à Chabreloche.

2/ L'Organisateur Local s'engage à diffuser le plus largement possible une information sur la manifestation dans le cadre du festival dans les supports suivants :

- bulletins municipaux, publications locales,
- édition locale du journal "La Montagne" (voir correspondants locaux),
- radios locales, télévisions,
- site internet de l'organisateur ou de la collectivité.

3/ L'Organisateur Local s'engage à distribuer les supports fournis par l'Organisateur Départemental de la façon suivante :

- Programmes :
 - * mise à disposition dans les lieux publics les plus fréquentés (syndicats d'initiative, musées, hôtels, campings, gîtes ...).
- Affiches :
 - * emplacements municipaux réservés ;
 - * distribution sur la ville et communes avoisinantes, lieux publics à vocation culturelle, commerces, comités d'entreprises, écoles ...
- et en tout état de cause le plus largement possible.

4/ L'Organisateur Local mettra également en place, pour le jour du spectacle, une signalétique pour indiquer la salle aux spectateurs extérieurs à la commune.

5/ La manifestation devra apparaître dans le volet événementiel annuel du territoire de projets.

ARTICLE 3 – RÔLE DE L'ORGANISATEUR DÉPARTEMENTAL

3 - a : Communication et promotion

1/ L'Organisateur Départemental s'engage à réaliser, et à fournir à l'Organisateur Local les documents d'information que celui-ci doit diffuser selon les modalités définies ci-dessus, et à faire figurer, pour chaque opération, les partenaires concernés.

A ce titre l'Organisateur Départemental s'engage à fournir à l'Organisateur Local les supports de communication suivants :

- 4 affiches génériques annonçant le festival (format 120 x 176 cm)
- 50 affiches génériques annonçant le festival (format 35 x 51 cm)
- 1 affiche agenda (format A2)
- 150 programmes présentant l'ensemble du festival départemental "Les Automnales".
- 1 000 tracts annonçant le spectacle accueillis par l'Organisateur Local
- 100 tracts de l'ensemble du festival

2/ L'Organisateur Départemental assure la promotion du spectacle auprès de la presse locale et nationale.

3/ L'Organisateur Départemental s'engage à diffuser l'information concernant la manifestation par les moyens suivants :

- envoi du programme et d'une invitation à un fichier spécifique (préfet ou sous-préfets, députés et sénateurs, conseillers généraux et maires des communes avoisinantes, personnalités du monde culturel ...),
- envoi de nos supports d'information aux structures culturelles du Puy-de-Dôme, (écoles de danse, de musique et chorales, offices de tourisme, bibliothèques ...),
- envoi d'un dossier de presse aux journalistes locaux et nationaux,
- envoi du programme aux personnes ayant réservé auprès du bureau du festival en N-1.
- site internet du Conseil général

3 - b : Mise à disposition des moyens techniques

L'Organisateur Départemental prend en charge pour la partie technique :

- la location du matériel (dans les communes non-équipées)
- l'encadrement technique de la manifestation : lorsque cela sera nécessaire (lieu non équipé techniquement), l'Organisateur Départemental pourra mettre à disposition une personne qualifiée, le régisseur général, chargé d'assurer l'encadrement de la partie technique de la représentation ainsi que des moyens techniques. Celui-ci pourra le cas échéant faire appel à des prestataires techniques.

Toutefois, cette intervention n'exclut en rien le soutien des personnels communaux (ce qui sous-entend parfois des horaires hors journée de travail habituelle) et/ou des bénévoles de l'association.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATEUR DÉPARTEMENTAL

4 - a : Modalités

L'Organisateur Départemental s'engage, dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention, à reverser à l'Organisateur Local une participation financière calculée à partir du budget artistique du spectacle, comprenant : le cachet des artistes, les défraiements (transports, hébergement, repas) et les frais de SACEM, CNV et SACD, et éventuellement location d'instruments ou matériel pour le spectacle et/ou atelier de médiation artistique.

Le montant maximum de cette participation financière est fonction de la commune d'accueil du spectacle, soit pour la commune CHABRELOCHE :

- **Pour les spectacles de théâtre, musique, cirque et danse :**
- communes de moins de 3 000 habitants : 70 % du budget artistique TTC

4 - b : Révision de la participation financière

L'addition de la participation financière de l'Organisateur Départemental avec les recettes (entrées) ne peut en aucun cas dépasser le budget artistique.

C'est pourquoi, au vu du bilan de la manifestation, la participation financière de l'Organisateur Départemental pourra être révisée à la baisse. Cette addition représente le bilan de la manifestation. Ce bilan devra être certifié par le comptable public ou le président de l'association.

La participation financière de L'Organisateur Départemental est plafonnée à **7 260 €** par Organisateur Local.

ARTICLE 5 – GESTION DE LA BILLETTERIE

5 - a : Tarifs

Il est convenu entre L'Organisateur Départemental et l'Organisateur Local de proposer au public les tarifs suivants :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit : 6 €*
- exonération pour les enfants de moins de 8 ans.

*Le tarif réduit sera accordé :

- aux chômeurs,
- aux jeunes de moins de 18 ans,
- aux titulaires d'une carte d'étudiant, aux titulaires de la carte Aris Inter-ce.
- aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation),
- aux abonnés du festival (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil général)

Dix places seront réservées pour le Conseil général.

5 - b : Achat des places

Les billets seront disponibles :

- auprès de l'Organisateur Local, à l'Espace Touristique de la Montagne Thiernoise,
- ou
- sur le lieu de diffusion du spectacle, 30 minutes avant l'heure de la représentation
- à la billetterie du Festival, au Centre Georges Couthon, Place Delille, à Clermont-Ferrand.
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - 24, rue St-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

OC

Pour l'achat des places auprès de l'Organisateur Local ou le soir du spectacle, le paiement se fera en numéraire ou par chèque établi à l'ordre de l'Organisateur Local (Trésor Public).

Pour le système de réservation ou l'achat de places auprès de l'Organisateur Départemental, l'encaissement des recettes se fera **pour l'ensemble des spectacles** en numéraire ou par chèque établi à l'ordre du **Payeur Départemental**.

Une régie départementale est créée pour percevoir l'ensemble des recettes de billetterie. L'Organisateur Départemental reversera ensuite le montant de cette régie à l'Organisateur Local.

5 - c : Modalités :

L'Organisateur Départemental s'engage à fournir à l'Organisateur Local, 5 carnets à souches numérotés répartis de la façon suivante :

- 2 carnets de 50 places pour le tarif plein,
- 2 carnets de 50 places pour le tarif réduit,
- 1 carnet de 50 places exonérées.

5 - d : Action sociale auprès des publics :

Dans le cadre de la lutte contre les exclusions sociales, culturelles et sportives, et du partenariat conclu avec l'Association "Cultures du Cœur" par la convention-cadre pluriannuelle 2012-2014, quatre places seront réservées à titre gratuit à chacun des spectacles du festival, pour permettre l'accès à la culture pour tous et notamment pour les publics défavorisés.

Cette action vise à renforcer les conditions d'une insertion durable en remplaçant la culture, le sport et les loisirs dans les besoins fondamentaux à satisfaire, au même titre que l'accès au logement, à la formation ou à l'emploi.

La réservation se fera directement auprès du Conseil général du Puy-de-Dôme – Bureau des festivals – Centre Georges Couthon – Place Delille à Clermont-Ferrand, par l'association "Cultures du Cœur" ou les services sociaux du Conseil général du Puy-de-Dôme (circonscriptions d'action sociale).

Ces places seront remises à la vente en cas de non confirmation, trois jours avant la date de chacun des spectacles concernés.

ARTICLE 6 – REPRODUCTION - REPRESENTATION

Toute reproduction et/ou représentation au sens du code de la propriété intellectuelle, même partielle, du spectacle est interdite, sauf pour les besoins des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes maximum.

L'Organisateur Local s'engage à faire respecter ces dispositions auprès du public qu'il accueillera.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'Organisateur Local souscrit les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation (responsabilité civile).

ARTICLE 8 - CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'une ou l'autre des parties, la partie qui s'estimera lésée pourra résilier la convention de plein droit et sans autre formalité, après l'envoi d'une mise en demeure en recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

Cette clause pourra notamment être mise en œuvre, dans les cas de non-respect de l'avis technique et sécuritaire défini à l'article 2 – b.

Dès lors toute annulation du spectacle en raison du non-respect des clauses du contrat sera de la responsabilité de la partie défaillante, qui en assumera les conséquences, notamment financières.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige pour l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties recherchent un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux et, notamment, par voie transactionnelle.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 JUIN 2014

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du Conseil général,



Roland BLANCHET

La communauté de communes
de la Montagne Thiernoise
Le Président,



Olivier CHAMBON



Anexe n°3

CONCEPTION ET IMPRESSION DES PROGRAMMES CULTURELS 2014 – 2015 – 2016

Offre de prix pour une édition de 24 pages tirée à 4000 ex										
	Pièces à fournir					Papier	Format 14x21 cm	Format 21x10 cm	Format 18x18 cm	Format 10x21 cm (format actuel)
	DC1	DC2	DC4	Présentation agence	Proposition graphique					
COLORTEAM	X	X	pas de sous traitance	X	X	X	115g/m ² – couché ½ mat 2 faces	1888€ HT	1963 € HT	1636€ HT
							dont 670€ HT de conception, mise en page			
IMPRIMERIE DECOMBAT	X	X	pas de sous traitance	X	X	X	115g/m ² – couché moderne ½ mat 2 faces			1310€ HT
								Dont 480€ HT de conception, mise en page		
GROUPE DROUIN – IMPRIMERIE DE BUSSAC	X	X	pas de sous traitance	X	X	X	115g/m ² – couché satiné ½ mat 2 faces	2820€ HT		2330€ HT
								Dont 1110€ HT de conception, mise en page		

Communauté de communes de la Montagne Thiernoise

Les maires de :

Arconsat

Celles-sur-Durolle

Chabreloche

La Monnerie-le-Montel

Palladuc

Sainte-Agathe

Saint-Victor-Montvianeix

Viscomtat

Vollore-Montagne

à

Monsieur Jean-Marie Montel

Délégué régional d'Orange- Auvergne

Place Salford

63 962 Clermont-Ferrand- Cedex 9

A Celles sur Durolle

Le Lundi 21 juillet 2014

Monsieur le délégué régional,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les pannes répétées que subissent les usagers d'Orange sur le territoire de la communauté de communes de la montagne Thiernoise. La tempête de neige de novembre 2013 a sans doute accéléré la détérioration du réseau des télécommunications.

Ce dernier n'ayant toujours pas été remis en état, les pannes se succèdent, provoquant de graves perturbations pour la vie quotidienne et l'activité économique. Cette situation amplifie le sentiment d'abandon ressenti par les habitants de nos communes respectives. Privés d'accès au téléphone et à internet, de manière récurrente, les usagers, particuliers ou professionnels, sont gravement pénalisés dans leurs activités quotidiennes ainsi que les personnes âgées ou handicapées, en possession d'un système de téléalarme. Cette situation inacceptable provoque un grand désarroi et discrédite l'entreprise Orange.

En effet, les réparations spontanées n'ont aucun effet durable, vu l'état catastrophique du réseau. Les câbles sont ensevelis dans les fossés ou raccrochés « artisanalement » aux arbres, quand ils ne sont pas broyés par les engins de débroussaillage. Face à une telle situation d'abandon, les administrés nous interpellent quasi quotidiennement et manifestent désormais une forte lassitude et un mécontentement grandissant à l'égard de l'opérateur.

Nous souhaiterions un état des lieux précis et complet des réseaux qui semblent dater d'un autre âge. Dans la plupart des communes les problèmes d'alimentation du central restent à résoudre : en effet, en cas de panne d'électricité supérieure à six heures ces centraux s'éteignent privant alors systématiquement les usagers de téléphone et d'internet.

Ne serait-il pas possible d'envisager la mise en place d'onduleurs et de groupes électrogènes lors de ces situations de crise ?

Quand l'entreprise Orange envisage-t-elle un Plan de Continuité d'Activité ?

Avec l'échéance du 1^{er} janvier 2015 et la mise en place de la dématérialisation des flux financiers de toutes les collectivités, que ferons-nous si une panne majeure de l'alimentation survient à nouveau ?

De plus, nous souffrons du fait qu'Orange ne communique aucune information aux mairies sur l'état du réseau et sur l'avancement des travaux d'amélioration.

C'est pourquoi, les communes de la Montagne Thiernoise ont décidé de se mobiliser autour d'une pétition. Nous exigeons une rapide remise en état du réseau afin d'accéder durablement au service téléphonique et à internet haut débit : nous avons collectivement décidé de relayer auprès de vous la colère d'une population excédée par cette situation.

Faute d'une information de votre part et d'un calendrier précis quant aux travaux nécessaires pour la remise en état du réseau, nous conduirons une action partagée avec les habitants de notre territoire pour porter nos revendications communes jusqu'à la direction régionale à Clermont-Ferrand.

Avec nos remerciements anticipés pour l'attention que vous accorderez à notre sollicitation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le délégué régional, nos cordiales salutations.

Serge Perche, maire de Palladuc

Pierre Itournel, maire d'Arconsat

Daniel Balisoni, maire de Sainte-Agathe

Olivier Chambon, maire de Celles-sur-Durolle –

Président de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise

Serge Fayet, maire de Saint-Victor-Montvianeix

Christian Genest, maire de Chabreloche

Didier Cornet, maire de Viscomtat

Jean-Louis Gadoux, maire de La Monnerie-le-Montel

Jean-François Delaire, maire de Vodable-Montagne

Précision : Cette pétition signée est à retourner dans une des 9 communes de la communauté de communes. Elle sera remise au délégué régional d'Orange.